

**AVENANT A L'ACCORD DU 22 JUIN 2018  
RELATIF A L'INTERESSEMENT  
DES SALARIES D'AXA FRANCE  
POUR LES EXERCICES DE CALCUL  
2018 - 2019 - 2020**



Entre, Les Sociétés AXA France Iard et AXA France Vie représentées par Mme Diane DEPERROIS en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

*d'une part,*

et les organisations syndicales représentatives signataires,

*d'autre part,*

Il a été énoncé et convenu ce qui suit.

## PREAMBULE

Les parties signataires de l'accord du 22 juin 2018 relatif à l'intéressement des salariés d'AXA France pour les exercices 2018, 2019 et 2020, se sont rencontrées dans le cadre de l'article 13 de cet accord, prévoyant la possibilité de se réunir afin de pouvoir réviser cet accord pendant sa durée d'application si les principes ayant présidé à sa mise en œuvre, les paramètres ou méthode de la formule de calcul ou le périmètre de son application se trouvaient modifiés de manière significative.

A l'issue de l'exercice 2019, les parties signataires de l'accord ont souhaité réviser les tables de correspondance afférentes respectivement aux critères 1 (Résultat Opérationnel), sous critère 2.2 (APE d'AXA France VIE), et sous critère 2.3 (chiffre d'affaire IARD) servant à la détermination de la masse d'intéressement calculée telles que prévues à l'Article 4 de l'accord initial.

Lors de la réunion de négociation du 27 Août 2020, en prenant appui sur les impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'activité de l'entreprise en 2020, les parties sont convenues de réviser l'accord du 22 juin 2020 comme suit, dans ses articles 4.1 et 4.2 en ce qui concerne l'exercice 2020.



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. AMENAGEMENT DES TABLEAUX SERVANT A LA DETERMINATION DE LA MASSE D'INTERESSEMENT CALCULEE.....</b>	<b>5</b>
Article 4.1. : Définition du critère 1 en lien avec le Résultat Opérationnel .....	5
Article 4.2. : Définition du sous critère 2.2 en lien avec l'APE d'AXA France VIE .....	5
Article 4.2. : Définition du sous critère 2.3 en lien avec le chiffre d'affaire IARD .....	6
<b>ARTICLE 2. PRISE D'EFFET, DUREE, PUBLICITE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>6</b>

## Article 1. Aménagement des tableaux servant à la détermination de la masse d'intéressement calculée

L'article 4 de l'accord du 22 juin 2018 « Détermination de la masse d'Intéressement calculée » est modifié en se voyant substituées les tables de correspondance qui suivent pour chacun des critères considérés en ce qui concerne l'exercice 2020. Ces tableaux annulent et remplacent les précédents relatifs à 2020.

### Article 4.1. : Définition du critère 1 en lien avec le Résultat Opérationnel

2020	
RO	% MSB
971	0
1071	3
1171	4
1271	5
1371	6
1471	7
1546	8
1646	9
1746	10

### Article 4.2. : Définition du sous critère 2.2 en lien avec l'APE d'AXA France VIE

2020	
APE	% MSB
1483	0
1583	3
1616	4
1659	5
1683	6
1733	7
1833	8
1933	9
2033	10

#### Article 4.2. : Définition du sous critère 2.3 en lien avec le chiffre d'affaire IARD

2020	
CA IARD (M€)	% MSB
5820	0
5920	3
6020	4
6120	5
6220	6
6320	7
6420	8
6520	9
6620	10

Le sous critère 2.1 reste inchangé.

#### Article 2. Prise d'effet, durée, publicité

Le présent avenant portant sur l'exercice 2020, pour lequel il est applicable, a été conclu dans les délais réglementaires, conformément à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 reportant à titre exceptionnel la date limite de conclusion des accords d'intéressement pour l'exercice civil 2020 au 31 août 2020.

#### Article 3. Dispositions finales

Le présent accord fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 31 août 2020

Fait à Nanterre, le 31 août 2020

## SIGNATURES

### Pour AXA France :

<b>Diane DEPERROIS</b> Directrice des Ressources Humaines	
--	--

### Pour les organisations syndicales :

<b>CFDT</b>	<b>Christophe VERCOUTERE</b>	<b>DSC</b>	
-------------	------------------------------	------------	--

<b>CFE-CGC</b>	<b>Christophe PESNEAUD</b>	<b>DSC</b>	
	<b>Gilles DELAGE</b>	<b>DSC</b>	

<b>FO</b>	<b>Catherine LUTECETTE-BLANC</b>	<b>DSC</b>	
	<b>Philippe GENSSE</b>	<b>DSC</b>	

<b>UDPA-UNSA</b>	<b>Yann LE BELLER</b>	<b>DSC</b>	
	<b>Giulia SCHUMACHER</b>	<b>DSC</b>	